



ARRÊTÉ N° 2019-076

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2018-127 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL-SESSION 2020-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2nde classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2018-115 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2018-127 portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial, session 2020,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Le nombre total de postes à pourvoir aux concours est de :

Spécialités	Externe (30 % au moins)	Interne (50 % au plus)	Nombre total de postes
Aménagement urbain et développement durable	2	4	6
Bâtiments, génie civil	1	1	2
Déplacements, transports	2	3	5
Espaces naturels, espaces verts	1	1	2
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	2	2	4
Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration	2	5	7
Services et interventions techniques	2	2	4
Total.....	12	18	30

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France ou par l'application télécours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Fait à Fort-de-France, le 21 février 2019

